

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D166
au territoire de la commune de LA-GORGUE
TRAVAUX
Elagage
Section hors agglomération
du 06 mars 2023 au 31 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 20/02/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux d' Elagage, du 06 mars 2023 au 31 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d' Elagage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D166 du PR 22+770 au PR 22+990, hors agglomération, du 06 mars 2023 au 31 mars 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de LA-GORGUE, RICHEBOURG, VIEILLE-CHAPELLE et LAVENTIE et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LAVENTIE et d'ESTAIRES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D166 du PR 22+770 au PR 22+990, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA-GORGUE, du 06 mars 2023 au 31 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **"RD166, RD169 et RD947" sur les communes de "LA-GORGUE, RICHEBOURG, VIEILLE-CHAPELLE et LAVENTIE"**

, (Plan annexé au présent arrêté)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 17 mars 2023



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Travaux



Déviation

Route barrée



Google

Patoux Equipagri

BOUT DELVILLE

RUE DU MOULIN
SAINT-AAST

ROUGE CROIX

Plaisirs d'Antan

PAS-DE-CALAIS

Rue du Baquetot

Rue Marsy

D947

D947

D173

nelle